

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASPECTS SANITAIRES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le Comité régional,

Ayant examiné la résolution WHA29.46 relative aux aspects sanitaires des établissements humains ;

Considérant que la Conférence des Nations Unies sur les Etablissements humains, tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976, a décidé de mettre sur pied, à l'intérieur du système des Nations Unies, une structure de gestion des établissements humains ;

Rappelant le rapport sur les discussions techniques consacrées aux aspects sanitaires des établissements humains à la Vingt-neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;

Rappelant également la résolution AFR/RC21/R3,

1. REAFFIRME l'importance des établissements humains dans le pays en développement ;
2. ENCOURAGE les Etats Membre à accorder, lors de la planification des établissements humains, un haut rang de priorité aux aspects sanitaires ;
3. PRIE le Directeur régional de demander au Directeur général de :
 - i) donner suite au dispositif 3.2 de la résolution WHA29.46, en complétant les recommandations formulées à Vancouver ;
 - ii) entrer en collaboration, au moment voulu, avec le nouvel organe spécialisé des Nations Unies pour trouver les voies et moyens d'aider les pays en développement compte tenu de leurs besoins.

Cinquième séance, 14 Septembre 1976